

RÈGLEMENT OFFICIEL

80 ans ensemble – Animation Partenaires LE LORRAIN

Année 2026

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

La société **HAMPIAUX SAS**, exploitant la marque **LE LORRAIN**,
Immatriculée au RCS de Nancy sous le numéro RCS Nancy B 769 800 830
Dont le siège social est situé : 23 Allée des Grands Pâquis / 54180 Heillecourt

Ci-après dénommée « l'Organisateur »,

organise une animation commerciale intitulée :

« 80 ans ensemble – Animation Partenaires LE LORRAIN »

Du **1er janvier 2026 au 31 octobre 2026 inclus**, selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 – OBJECTIF DE L'ANIMATION

Cette animation a pour objectif de valoriser et remercier les partenaires distributeurs de LE LORRAIN à l'occasion du 80e anniversaire de la marque.

Elle repose sur l'évolution du chiffre d'affaires réalisé avec les produits LE LORRAIN.

Cette animation n'est pas un jeu de hasard mais une opération commerciale basée sur des critères objectifs et mesurables.

ARTICLE 3 – PARTICIPANTS

L'animation est ouverte exclusivement :

- ☐ aux distributeurs professionnels,
- ☐ clients actifs de la société HAMPIAUX SAS,
- ☐ disposant d'un compte client actif au 31 décembre 2025,
- ☐ situés en France métropolitaine.

Sont exclus :

- ☐ les particuliers,
- ☐ les salariés de la société HAMPIAUX SAS,
- ☐ les sociétés juridiquement liées à l'Organisateur.

La participation est gratuite et automatique pour les clients éligibles.

ARTICLE 4 – PÉRIODE DE PRISE EN COMPTE

La période de référence pour le calcul de l'évolution du chiffre d'affaires est :

Du 1er janvier 2026 au 31 octobre 2026 inclus.

Le chiffre d'affaires sera comparé au chiffre d'affaires réalisé sur l'année 2025.

Le chiffre d'affaires pris en compte est le chiffre d'affaires net facturé hors taxes.

ARTICLE 5 – RÉPARTITION EN ÉQUIPES SYMBOLIQUES

Les participants sont répartis en trois équipes symboliques :

- ☐ Équipe Bleue
- ☐ Équipe Blanche
- ☐ Équipe Rouge

Cette répartition est effectuée sur la base du chiffre d'affaires de référence 2025.

Cette répartition est uniquement indicative et symbolique.

Le suivi des performances, l'attribution des cadeaux et la désignation des gagnants sont réalisés exclusivement sur une base individuelle.

Aucun résultat collectif n'est pris en compte.

ARTICLE 6 – MODALITÉS DE CALCUL

L'évolution du chiffre d'affaires est calculée selon la formule suivante :

$$\left[\begin{array}{l} \text{Évolution (\%)} = \frac{\text{Chiffre d'affaires 2026} - \text{Chiffre d'affaires 2025}}{\text{Chiffre d'affaires 2025}} \times 100 \\ \end{array} \right]$$

Les données utilisées sont celles issues du système de facturation de HAMPIAUX SAS.

Ces données font foi.

ARTICLE 7 – PALIERS DE CADEAUX

Trois paliers de cadeaux sont définis :

- ☐ Palier 1 : progression $\geq +10$ %
- ☐ Palier 2 : progression $\geq +18$ %
- ☐ Palier final : progression $\geq +25$ %

Les paliers sont progressifs et cumulables.

ARTICLE 8 – CADEAUX

Cadeaux intermédiaires

Selon le palier atteint, les participants pourront recevoir :

- ☐ textiles anniversaire LE LORRAIN (t-shirts, gilets, casquettes),
- ☐ places de cinéma,
- ☐ bons multi-enseignes.

Cadeaux finaux

Un gagnant sera désigné dans chacune des trois équipes symboliques.

Les cadeaux finaux comprennent notamment :

- ☐ Pass VIP MotoGP Le Mans,
- ☐ Bons multi-enseignes,
- ☐ Trophées anniversaire LE LORRAIN.

La nature exacte des cadeaux pourra varier selon les disponibilités.

Les cadeaux ne peuvent donner lieu à aucun échange contre leur valeur en numéraire.

ARTICLE 9 – DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants seront déterminés à l'issue de la période d'animation, sur la base des données de chiffre d'affaires arrêtées au 31 octobre 2026.

La désignation sera réalisée par HAMPIAUX SAS.

Les résultats sont sans appel.

ARTICLE 10 – REMISE DES CADEAUX

Les cadeaux seront remis :

- ☒ soit en main propre,
- ☒ soit envoyés par transporteur,
- ☒ soit remis lors d'un événement organisé par l'Organisateur.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable en cas de perte ou détérioration lors du transport.

ARTICLE 11 – RESPONSABILITÉ

L'Organisateur se réserve le droit :

- ☒ de modifier l'opération,
- ☒ de reporter,
- ☒ d'écourter,
- ☒ ou d'annuler l'animation,

en cas de force majeure ou de circonstances exceptionnelles.

Sa responsabilité ne pourra être engagée à ce titre.

ARTICLE 12 – ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

La participation à cette animation implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 13 – DONNÉES

Les données utilisées sont celles issues du système de gestion commerciale de HAMPIAUX SAS.

Ces données sont confidentielles.

ARTICLE 14 – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit français.

Tout litige sera soumis à la compétence des tribunaux compétents du ressort du siège de HAMPIAUX SAS.

ARTICLE 15 – DÉPÔT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement peut être déposé auprès d'un Commissaire de Justice (anciennement Huissier de Justice).

Il peut être communiqué sur simple demande.

Coordonnées du commissaire de Justice :

Audrey Kob
1 Rue du Docteur Schmitt
54000 NANCY

Fait à : Heillecourt
Le : 20/04/2026

Pour HAMPIAUX SAS